

Objet : Délégations signature Mr Jean-Luc DECHAMP

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OCQUERRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-18 qui confère au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n° 4 - 2020 du 26 Mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 Mai 2020,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Luc DECHAMP a été élu 1^{er} adjoint,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : Il est conféré délégation de signature en cas d'empêchement ou absence du Maire, à Monsieur Jean-Luc DECHAMP 1^{ER} adjoint pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances.
- Urbanisme & droit des sols

Monsieur Jean-Luc DECHAMP sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- Signature de toutes les pièces comptables, mandats ou titres,
- Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme,
- Signature des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Article 2 : La signature par Monsieur Jean-Luc DECHAMP devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement momentané de Jean-Luc DECHAMP, 1^{er} Adjoint au Maire, délégation de signature est donnée à Michel COURTIER, 2^{eme} adjoint.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

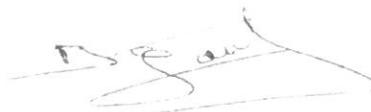
Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise au Trésorier de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Ocquerre, le 5 Juin 2020
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Bruno GAUTIER



Notifié le 5 JUN 2020
à Mr Jean-Luc DECHAMP

Signature

